



Mairie de Belleydoux
412, route de la fauconnière
01130 BELLEYDOUX
Tel : 0474764932
Mairie@belleydoux.fr

AFFOUAGE 2024

PARTICULIER :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

L'affouagiste est le bénéficiaire de l'affouage, c'est à dire celui qui remplit les conditions pour figurer sur la liste appelée « rôle d'affouage » suivant le mode de partage de l'affouage arrêté par le Conseil Municipal. Le rôle d'affouage est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il est important de noter que quelque soit le mode de partage retenu, la notion de « domicile réel et fixe dans la commune » reste une obligation. La définition d'un domicile réel et fixe est laissée à l'appréciation des Conseils Municipaux et des Tribunaux Administratifs.

Le domicile est entendu par la jurisprudence comme le domicile réel, c'est-à-dire le lieu du principal établissement au sens de l'article 102 du code civil (Cass. civ. 2, 26 avril 1990). La notion de domicile est indépendante de la notion d'habitation. L'inscription au titre du domicile n'est à cet égard soumise à aucune condition de durée.

Contrairement à la notion de domicile qui est le lieu où l'on se situe en droit, la notion de résidence correspond à une situation de fait. Elle résulte du fait d'habiter, au moment de la demande, de manière effective et continue dans la commune.

Le partage par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle ; Le domicile affouager recouvre la notion d'une résidence effective, continue et permanente plus stable que celle requise par le Code Civil (Art 102). La juridiction administrative est ainsi la seule compétente pour juger de l'inscription sur le rôle d'affouage.

Aussi, et afin d'éviter toute contestation ultérieure, il est à noter que pour l'attribution de l'affouage la notion de « résidence qui correspond à une situation de fait » est à prendre en compte. En effet, la possibilité de s'inscrire pour la livraison de stères à domicile représente une charge financière pour la commune.

Le fait que cette démarche perdure dans le temps est le fruit d'une volonté de la mairie. Cependant, cette volonté ne pourra perdurer si certains abusent de ce système.

Après lecture, je soussigné(e), déclare sur l'honneur habiter, au moment de cette demande et ceci de manière effective et continue à Belleydoux à l'adresse suivante (domicile équipé d'un système de chauffage au bois) :

.....

- Etre âgé(e) de + de 70 ans + de 80 ans
- Etre une femme vivant seule

(rayer les mentions inutiles)

Date :

Signature précédée de l'inscription en manuscrit : « lu et approuvé »

Le représentant de la mairie de Belleydoux :

Copie remise à l'affouagiste en mains propres :

La délibération DEL2022-19 d'approbation du règlement d'affouage bois et le règlement d'affouage bois se trouvent sur le site de la commune : <https://www.belleydoux.fr>